



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2023 / 133
DU 7 NOVEMBRE 2023**

UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX SECURITÉ

MUSEE "LA CITE DU LAIT"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande d'utilisation exceptionnelle des locaux, déposée par Monsieur Damien SOULICE, pour l'organisation d'un dîner gastronomique au musée "LA CITE DU LAIT", situé 18 rue Adolphe Beck à Laval,

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 17 octobre 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Le demandeur est autorisé à l'utilisation exceptionnelle des locaux, pour l'organisation d'un dîner gastronomique au musée "LA CITE DU LAIT", le 17 novembre 2023. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

MUSÉE "LA CITE DU LAIT"
18 rue Adolphe Beck à LAVAL.

- La manifestation est classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "N" en 4^{ème} catégorie.

Effectif :

160 convives.

Il est prévu environ 50 personnes pour la préparation des assiettes et du service.

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

RISQUES PARTICULIERS

- S'assurer que les installations électriques fixes soient en mesure d'alimenter les installations techniques de l'espace scénique (articles R 143-34).
- Faire vérifier les installations électriques semi-permanente par une personne ou un organisme agréé (article EL 23).

DEGAGEMENTS

- Interdire tout aménagement (tables, chaises, etc.) dans les allées desservant les issues de secours (article R 143-4).
- Veiller à ce que les issues de secours soient déverrouillées pendant la présence du public (article R 143-4).

MOYENS DE SECOURS

- S'assurer de la visibilité de la signalétique des moyens de secours (article R 146-11).

L'exploitant attestera la réalisation de l'ensemble des prescriptions de l'établissement et transmettra, tous documents utiles au service des d'Hygiène, de Santé et de Sécurité de la ville de Laval.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Damien SOULICE
Responsable du musée "LA CITE DU LAIT"

18 rue Adolphe Beck
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :